

Jeudi 9 septembre 2021

N° 114

Rédaction : M-Ch. BASTIEN et le SN
Directeur de publication : J-L WARIN
Impression : EPA (photocopies)
Adhésion/Abonnement : D. HUDE
Dépôt légal : septembre 2021
N° CPPAP : 0722 S 07415
N° SSN : 126063694
8 place de la gare de l'État
CP N° 8
44276 Nantes Cedex 2
Dispensé de timbrage

Nantes ROLLIN
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Scannez-moi



- Page 2** **Éditorial: l'avenir de Jeunesse et Sports au MENJS**
- Page 3** **EPA est un syndicat qui construit des solidarités**
- Page 4** **EPA est un syndicat multicatégoriel**
- Page 5** **Cadre de travail : missions et contrat d'objectif**
- Page 6** **Cadre de travail : la spécialité**
- Page 7** **Cadre de travail : article 10**
- Page 8** **Pass sanitaire — SNU**

Sans sursaut collectif il n'y aura aucun avenir « Jeunesse et Sports » au sein du MENJS

La FSU, l'UNSA, la CGT ont porté comme dernière carte à jouer le transfert Jeunesse et Sports au sein d'un pôle interministériel éducatif. Feu le MJS était condamné au sein des ministères sociaux, détruit par les DDI et un avenir de bureaux de préfectures. Le résultat ? Le gouvernement a changé son fusil d'épaule mais en phagocytant le sport par une agence, en faisant disparaître l'éducation populaire pour replier les missions sur du régalien et du contrôle, en racornissant les politiques de jeunesse sur de l'engagement qui nécessite d'être interrogé dans ses fondements. La DNO ministérielle du 26 août vient consacrer ce cap catastrophique à terme pour les missions mais aussi pour les statuts des personnels propres à Jeunesse et Sports.

Depuis des années et surtout depuis la RGPP/MAP puis l'OTE le chant des sirènes est toujours le même : oublier les statuts des PTP, détruire de l'emploi, organiser une formation initiale des stagiaires destinée à leur faire comprendre de se conformer aux directives des encadrements locaux. Les fonctions statutaires, les enjeux de formation tout au long de la vie, les capacités d'expertises territoriales indispensables aux politiques publiques JS sont à considérer comme des avatars d'une histoire collective surannée. Le pire dans cette passe consternante c'est que dans nombre de services le management a réussi son entreprise de casse. Les collègues recrutés ces dix ou quinze dernières années ont pris le pli ou ont été poussés à abandonner pour une trop large part leur capacité à penser l'alternative.

Pourtant la refonte des compétences territoriales, les défis de société majeurs liés aux mutations, aux migrations, au dérèglement climatique, à l'absolue nécessité de penser l'éducation tout au long de la vie pour ouvrir aux connaissances contre les obscurantismes sont autant de justifications de corps d'éducateurs Jeunesse et Sports en prolongement de l'École ! Mais non ! La conception façonnée par l'État centralisateur depuis au moins quinze ans c'est le repli sur le régalien et la pensée unique des services publics à externaliser. Les agences d'État — comme l'ANS — n'en sont que des préfigurations. Et, dans les volutes associatives de la société civile organisée et de l'économie sociale solidaire, se construisent les nouveaux marchés à prendre, délaissés par les cadres d'État Jeunesse et Sports.

La division syndicale est aussi coupable du délitement. Chaque fédération, ou chaque syndicat, joue sa partition du haut ou plutôt du bas de son audience : UNSA divisée avec l'inspection, FSU divisée également, FO non représentative, CGT, CFDT et Solidaires lorgnant sur le délitement de tout le monde. Six fédérations et une douzaine de syndicats pour 3 000 agents ! Ce n'est pas raisonnable mais surtout c'est contreproductif.

Dans ce contexte EPA entend jouer cartes sur table. Le syndicat est toujours représentatif mais à la veille des élections générales de 2022 dans la fonction publique avec le scrutin spécifique pour constituer le futur CSA Jeunesse et Sports, EPA n'entend pas seulement encourager à se syndiquer. Il affirme l'urgence de décrypter, d'exercer les consciences critiques pour que le syndicalisme ne soit plus une affaire d'écuries y compris lorsqu'elles fonctionnent comme des réseaux sociaux. Notre expression veut inverser la tendance centrifuge et le délitement. Les combats sont à mener sur le sens, pas sur des virgules ou des demandes de moyens qui ne changent rien au devenir commun.



Ce bulletin est destiné à faire œuvre de transparence sur ce qui nous agit, sur le pourquoi de nos statuts, de l'article 10, des contrats d'objectifs, des complémentarités statutaires, des spécialités, des cohérences à retrouver pour ne pas disparaître. Si nous sommes nombreux à nous retrouver sur ces combats, le rapport de force sera transformé.

Et même si EPA, sans l'écho et la participation des collègues, peut ne plus être qu'une bougie, au moins il restera une lueur dans la nuit. Comme dirait Lydie Salvayre : « Quichotte a au moins l'utopie que n'ont pas les réalistes couchés ». Rester en mouvement le temps du possible : « Qui sème le vent récolte le tempo¹ »

Didier Hude

¹ MC Solaar

EPA est un syndicat qui construit des solidarités

EPA est un vieux syndicat

FAUX

Trente ans! C'est un «jeune» syndicat à l'échelle du syndicalisme français. La notoriété d'EPA date des années 1990 après la rupture avec la FEN devenue l'UNSA éducation. Le syndicat a su regrouper principalement les générations de CEPJ recrutées en 1981 et 1982 et ses premiers professeurs de sport et personnels administratifs, puis ses premiers inspecteurs.

EPA est un syndicat contestataire

FAUX

Depuis l'atomisation du syndicalisme à Jeunesse et Sports, EPA connaît l'adversité qui résulte de l'éparpillement syndical, des approches idéologiques qui opposent les «réformistes» de l'accompagnement plus ou moins critique aux radicaux qui prétendent renverser les tables mais finalement peinent à construire une alternative digne de ce nom. EPA n'est pas un syndicat qui oppose facilement les réformistes et les contestataires. C'est un syndicat de transformation sociale qui est au service des salariés. Il est vrai que n'étant pas corporatiste, sa démarche est nécessairement ouverte aux problématiques sociétales (droits des femmes, écologie politique, antiracisme, respect des diversités...). EPA a été l'un des douze syndicats fondateurs de la FSU pour que cette dernière contribue à la réunion organique de Solidaires, de la CGT et de la FSU, avec d'autres composantes. Ces rapprochements font longs feux; ils sont pour l'heure un échec et une défaite pour les salariés attachés à la transformation sociale.

EPA est un syndicat qui construit des solidarités

VRAI

EPA est un syndicat qui défend des métiers mais pas en les isolant les uns des autres. Dans la galaxie syndicale du MENJS, marquée par les corporatismes souvent aigus, c'est un défi difficile d'exister en recherchant du sens, en décryptant les pièges de la DGRH, les renoncements de la DJEPVA ou de la DS. Pour autant la raison d'être d'EPA est de donner à comprendre les contextes professionnels, les enjeux des luttes solidaires tournées vers l'émancipation individuelle ET collective. Dans cette trajectoire EPA veut être un pont entre les nouvelles générations professionnelles et l'histoire des personnels techniques et pédagogiques du sport et de l'éducation populaire et

des filières administratives et d'inspection qui servent ces mêmes missions et aspirations de progrès pour plus d'humanité et de respect.

EPA est un syndicat anti-inspection

FAUX

EPA n'est pas un syndicat anti-inspection. Il est un syndicat de métiers complémentaires. Il considère que les corps d'inspection JS sont indispensables et ont une mission propre liée à la police administrative, aux contrôles d'activités et d'équipements, mais aussi à l'animation des équipes en tant que facilitateurs et assembleurs par leur double valence sport et JEP. Opposition il y a donc avec le syndicat majoritaire de l'inspection JS qui se vit comme syndicat de corps d'encadrement en surplomb des autres personnels. Pour nous, les inspecteurs doivent être solidaires des PTP et de l'ensemble des agents, dans une posture professionnelle complémentaire. Seuls les directeurs et directeurs adjoints – sur emplois fonctionnels relevant d'une nomenclature précise – jouent un rôle relevant de la hiérarchie.

EPA ne se préoccupe pas des retraités

FAUX

EPA compte de plus en plus de retraités dans ses adhérents. EPA reconnaît toute la place de passeurs de ces grands anciens dont certains sont toujours acteurs au sein d'EPA. Par leur adhésion les retraités témoignent de leur solidarité avec les actifs.

Le sort des retraités — exposés à des pensions mal revalorisées et de plus en plus faibles — n'est pas du ressort d'EPA mais de la fédération qui agit sur les éléments constitutifs des retraites. EPA a cependant un service de prévisions des pensions susceptible de prévoir en fin de carrière les niveaux des revenus à partir des données fournies par les adhérents en demande. EPA est aussi en mesure de calculer les répercussions que la future retraite (surtout si elle est à points) va avoir sur les futures pensions.

Enfin EPA encourage les retraités syndiqués à participer aux intersyndicales spécifiques qui les concernent à l'interne et à l'externe de la fédération. Sur tous ces sujets quatre syndicats partagent des accords: CGT, FO, Solidaires et FSU.

EPA est un syndicat multicatégoriel

Les personnels administratifs dans les services et établissements jeunesse et sports sont un maillon essentiel des missions du service public d'éducation hors temps scolaire

VRAI

Depuis les débuts de Jeunesse et Sports, la filière administrative de Jeunesse et Sports est originaire du MEN. Elle a été largement démantelée par le passage aux ministères sociaux. La mission éducative JS repose sur une chaîne opérationnelle qui va des équipes administratives aux équipes techniques et pédagogiques et d'inspection. Reconstruire la filière administrative en faisant toute leur place aux collègues ayant opté ou venant de corps des ministères sociaux est indispensable et doit se faire dans le respect des agents et de leurs carrières. EPA a agi pour le maintien des régimes indemnitaires plus avantageux au MAS qu'au MEN. Une solution transitoire est trouvée. La vigilance s'impose cependant. Le transfert au MENJS est anxiogène pour les agents administratifs qui ne sont toujours pas fixés sur leurs régimes de congés, sur leurs horaires qui pour EPA doivent être ceux pratiqués dans chaque académie, sans ostracisme.

Les tentatives de déplacement des personnels administratifs de certaines DRAJES ou SDJES vers d'autres services de l'EN ont été combattus et dénoncés par EPA. Les personnels administratifs inscrits dans la spécificité JS doivent être identifiés et reconnus. EPA plaide pour qu'ils votent pour le futur comité social administratif ministériel Jeunesse et Sports (ex CTM JS) et pour les CAP académiques et nationales de leurs corps respectifs.

EPA est un syndicat de «formateurs» qui ne s'intéresse pas aux personnels administratifs.

FAUX

EPA syndique les personnels administratifs de services et établissements, y compris lorsqu'ils conservent une origine ministérielle autre que MENJS. Dans les établissements nous portons aussi les mandats de la filière ouvrière qui dépend désormais des régions pour les CREPS, ou encore celle des ITRF et non titulaires. Les conditions d'emploi des cadres B et C ne sont pas secondaires et les cadres A/A+ syndiqués à EPA ont un devoir de solidarité avec toutes et tous.

EPA n'est pas un syndicat de Professeurs de sports

FAUX

Tous les professeurs de sport ont leur place à EPA. Les pratiques, l'encadrement et le développement des activités physiques et sportives, ne sont pas spécifiques au point de nécessiter un syndicat qui leur soit exclusivement dédié. En outre, multiplier les organisations syndicales pour des effectifs aussi faibles ne fait que diviser un peu plus alors que notre patron est le même. Pour les CTS, formateurs, CAS comme pour les CEPJ nous portons le mandat d'un corps de débouché unique: tous CTPS. Les Professeurs de sport, les CEPJ et les CTPS qui défendent la perspective émancipatrice des pratiques culturelles, sportives, associatives, ... ont intérêt à se retrouver dans un syndicat multicatégoriel, car même les cadres syndicaux fédéraux (UNSA ou FSU, par exemple) ne parviennent pas toujours à construire des convergences qui dépassent les corporatismes.

Des salariés du secteur privé associatif sont syndiqués à EPA

VRAI

EPA milite pour des solidarités concrètes entre le secteur privé et le secteur public. Les retraites, la sécurité sociale, la réduction du temps de travail, l'égalité femmes-hommes sont des combats communs. Des sections syndicales EPA se sont donc constituées dans des associations socio-culturelles. Elles ont obtenu des sièges dans leur CSE.

Dans le champ de l'animation et du sport nos sorts professionnels sont liés. Nous voulons un service public où les usagers ont leur place. Nous considérons que les associations participent à l'éducation tout au long de la vie, à la construction démocratique, et à l'émancipation. Les salariés et les agents des services publics qui se retrouvent sur ces valeurs ont donc tout intérêt à construire des revendications communes.



Cadre de travail : missions et contrat d'objectif

Les Directives Nationales d'Orientation (DNO) fixent les modalités d'exercice des missions Jeunesse et Sports

VRAI (HELAS)

C'est pour cette raison qu'EPA a toujours eu un regard critique sur celles-ci et a élaboré avec le SEP-UNSA une contre-proposition JEPVA en 2019. Car les DNO présentent moins des orientations que des dispositifs. Celle d'août 2021 en est une parfaite illustration. Elle évacue l'éducation populaire. Elle ne sollicite plus les expertises collectives sur les territoires en matière de sport et d'éducation populaire. Les enjeux de formation et de qualification dans les champs du sport et de l'animation sont réduits aux accompagnements de parcours d'insertion.

Cette DNO renforce les déqualifications professionnelles des personnels JS, la perte de sens et les découragements. Pour cette raison EPA demande l'ouverture d'un ambitieux travail sur les missions qui doivent clairement s'inscrire dans une politique d'État d'éducation tout au long de la vie sur tous les territoires. C'est en mobilisant les expertises des PTP dans des contrats d'objectifs qu'elle peut se déployer.

Les DNO fixent les modalités d'exercice des missions JS

FAUX

Le cadre budgétaire, le cadre général de la Fonction Publique, sont bien plus déterminants. La Direction générale des ressources humaines de l'Éducation Nationale (DGRH) en est le bras armé. Moyens humains, matériels, organisation des services, ... tout cela dépend de cette direction. Au point que l'on se demande si les ministres et secrétaires d'État, leurs cabinets ne s'y soumettent pas aussi.

En outre, un secrétaire général est chargé par la DGRH de piloter la revue des missions JS en régions académiques. Autrement dit, c'est la DGRH qui travaille à l'élaboration des stratégies régionales dans notre champ. Pour EPA, tant en sport qu'en JEPVA les directions métiers ont capitulé face aux logiques gestionnaires.

Sans contrats d'objectifs, il n'y a qu'un pas de personnel technique et pédagogique à tâcheron

VRAI

Les contrats annuels d'objectifs des personnels techniques et pédagogiques (PTP) doivent être élaborés à leur initiative, pas par l'encadrement. Ils doivent correspondre à leur champ d'intervention et respecter leurs fonctions statutaires. Les contrats d'objectifs s'appuient sur des diagnostics territoriaux, identifient les enjeux. Ils se construisent à partir de spécialités (pour les JEP) ou de champs disciplinaires (lettres de missions des cadres techniques sportifs) ou de domaines (conseillers d'animation sportive). Le contrat d'objectif donne à voir la capacité d'expertise. Il est lié à la part d'autonomie dans l'organisation du travail. Il est un indicateur d'immersion sur les territoires, de connaissance des acteurs locaux et des politiques publiques. Le contrat d'objectif est cohérent avec un statut de cadre A/A+ relevant d'un corps assimilé à ceux d'enseignants. Une évaluation annuelle y est attachée et des ajustements cycliques sont possibles. Loin des décomptes horaires, des présences obligatoires au bureau, il ne consiste pas à décliner dans un tableau les divers programmes et dossiers attribués par le chef de service, car dans ce cas nous ne serions qu'un exécutant. Les comptes-rendus annuels d'activités donnent lieu à une évaluation globale donnant du sens à la déclinaison de missions et de conseils à destination des publics autant que des services. La rédaction de ces contrats d'objectifs est fondamentale. Ne pas s'en saisir revient à fragiliser sa propre position de salarié et affaiblir le statut de tous les PTP.

L'administration ne veut pas de contrat d'objectif

VRAI

La DGRH, mais aussi les directions métier, organisent un tir de barrage contre les contrats d'objectifs qualifiés d'obsolètes. Ils dérangent le projet récurrent de rendre les agents polyvalents et réquisitionnables pour gérer des dossiers, assumer de multiples fonctions de « référents », répondre immédiatement aux sollicitations de la préfecture, etc. La fonction publique d'État rêve d'en finir avec les corps à statut pour adopter le modèle de la Territoriale où ce sont les cadres d'emplois qui prévalent. La fin du contrat d'objectif permettrait à l'État employeur de faire valoir que la seule chose à garantir aux agents PTP polyvalents réside dans une prétendue formation initiale statutaire ignorante des compétences à réunir pour porter des expertises, assises sur des spécialisations et sur des métiers.

Cadre de travail: la spécialité

La spécialité des CEPJ, c'est juste pour le concours. Après on oublie.

FAUX

Certes, depuis 1985, la tendance est à la polyvalence. Mais depuis 2019, **après un amendement d'EPA soutenu par le SEP-UNSA**, le décret statutaire a réintroduit la notion de spécialité. Elle redevient constitutive de l'exercice des missions: «*Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse exercent leurs missions techniques et pédagogiques selon les spécialités dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la jeunesse*». Ces spécialités sont au nombre 6. Les concours sont organisés sur la base des spécialités. Mais l'année de stage est galvaudée, bradée par ignorance ou hostilité aux principes statutaires. Comment porter des politiques éducatives de l'État sans une expertise évaluée lors d'un concours ou après des années d'expérience et de recherche personnelle?

Pour pouvoir exercer dans le cadre des spécialités, il faut recruter d'abord de nouveaux collègues

FAUX

Le concours de 2020 a permis le recrutement de 30 CEPJ. Soit près de 10% de renouvellement du corps! Cela a-t-il modifié les pratiques dans les services? Non, rien n'a changé: les programmes, les dispositifs (dont le SNU), les instructions de dossiers (FDVA, FONJEP), la nomination de référents, le «reporting», l'inflation d'applications informatiques, les contrôles ACM... Ces nouveaux collègues sont arrivés dans des services le 1er janvier, date à laquelle ces services étaient transférés à l'Éducation Nationale dans l'impréparation. Ils ont suivi un parcours de formation bâclé, identique à celui d'avant. Le recrutement de nouveaux collègues n'est donc pas suffisant pour améliorer l'exercice professionnel. EPA, avec la CGT, s'est opposé à l'ouverture d'un concours de CEPJ en 2020. Nous avons été bien seuls à porter cette analyse. L'arrivée à l'Éducation Nationale aurait dû être l'occasion d'une refondation. C'est la confirmation de la déshérence statutaire et professionnelle dans le silence ahurissant d'une DJEPVA obsédée par les vertus d'un engagement aux connotations dérangeantes tant du côté du service civique que du SNU.

Les fiches de postes sont plus protectrices que les spécialités

FAUX

La fiche de poste est rédigée par le chef de service en fonction des «urgences» qui souvent relèvent des Préfets. Les chefs de service changent souvent, les fiches de postes aussi. Le statut et les spécialités sont placés plus haut qu'une fiche de poste dans la hiérarchie des normes.

Pour les CEPJ, la spécialité et le contrat d'objectif sont les seuls documents qui protègent l'exercice professionnel dans le respect des complémentarités sport/JEP/inspection.

Les spécialités confortent l'expertise des CEPJ/CTPS JEP, leur assimilation aux corps enseignants

VRAI

Les six nouvelles spécialités ont été construites dans la perspective d'une intégration à l'Éducation Nationale, pour faire reconnaître la dimension éducative des missions de jeunesse et sports:

- affirmation d'un exercice dans un domaine du savoir identifiable,
- affirmation d'une pratique spécifique dans le champ de l'éducation populaire
- affirmation de l'enjeu des déclinaisons territoriales des politiques publiques

Sans les spécialités les CEPJ et les CTPS courent le risque de ne plus être assimilés aux enseignants mais aux attachés d'administration.

Les CTPS, comme les conseillers d'animation sportive, n'ont pas de spécialité

FAUX

Un arrêté fixe les spécialités au nombre de 6 pour les CTPS JEP. Il est nécessaire de revoir leurs intitulés pour les faire coïncider avec celles des CEPJ dans la perspective «Tous CTPS». EPA travaille à l'ébauche de spécialités adaptées aux CAS pour mettre un terme à leur polyvalence.

Cadre de travail: article 10

L'article 10 est aux oubliettes.

FAUX

La référence à l'article 10 dans l'arrêté sur le temps de travail est maintenue pour les PTP et les IJS affectés dans les DRAJES et SDJES. Il y est précisé que l'article 10 du décret du 25 août 2000 est applicable aux personnels d'inspection et aux personnels techniques et pédagogiques. De fait ils ne sont pas soumis à un décompte horaire, ni aux présences aux heures ordinaires de bureau et au travail posté. Leur temps de travail se décompte en jours (210 jours) sur la durée annuelle pour les fonctions d'encadrement (IJS, PTP, certains attachés) ou les fonctions de conception (PTP). Est ainsi reconnue une large autonomie dans l'organisation du travail et la fréquence de déplacements de longue durée. **Cette reconnaissance est capitale pour l'exercice des métiers et du statut « enseignant » hors cadre scolaire des PTP.** Cependant la DGRH a cédé à la pression des hiérarchies de proximité en incluant le fait que s'ils le demandent des PTP ou IJS peuvent se voir appliquer le régime de décompte horaire. Ce qui est un recul en matière d'autonomie technique et pédagogique. Pour les congés la DGRH a retenu l'amendement d'EPA pour inclure les 2 jours de fractionnement dans le volume global des 5 semaines le portant forfaitairement à 27 jours. Mais la DGRH a maintenu un distinguo de traitement pour les 19 jours de RTT, soumis à autorisation d'utilisation par la hiérarchie. C'est un recul pour la gestion globalisée.

VRAI

Les personnels techniques et pédagogiques des établissements sont exclus de l'arrêté! La définition de leur temps de travail est renvoyée aux négociations locales par établissement (tout comme pour les personnels administratifs inclus dans la gestion « décentralisée » de l'Éducation Nationale, par rectorat). Il y a donc une vigilance à avoir pour que les dispositions statutaires soient respectées.

L'article 10 autorise les hiérarchies à nous faire travailler plus.

FAUX

L'article 10 n'est pas un droit à flexibiliser le temps de travail mais le faire disparaître entraîne de facto du contrôle horaire ignorant les sujétions différentes de celles des autres personnels.

Syndicalement, les désaccords entre syndicats JS sont réels sur le temps de travail. La CGT notamment conteste l'article 10, considérant qu'il rend les agents « corvéables et exploitables ». En 2013 déjà, lors de la mise en place des DDI, l'union générale des fédérations de fonctionnaires CGT, ignorante des réalités et du statut des PTP, en avait demandé l'annulation auprès du Conseil d'État. EPA et d'autres syndicats avaient alors fait valoir l'existence de modalités spécifiques d'exercice technique et pédagogique, via les contrats d'objectif et lettres de mission qui reconnaissent l'exercice concret de métiers non soumis à un cadre administratif conventionnel.

L'article 10 ne sert qu'à éviter la pointeuse

FAUX

L'article 10 permet aux PTP sport et éducation populaire et aux inspecteurs d'affirmer leur capacité à organiser de manière autonome leur travail, tant dans ses objectifs que dans ses moyens, donc leur statut de cadre A/A+ et la franchise éducative commune aux deux corps. Car l'inspection ne doit pas être réduite au prolongement des logiques de préfecture. Ne pas être soumis à une pointeuse, prendre ses distances avec « l'agenda partagé » n'est pas une tare de profession libérale mais au contraire un indicateur d'exercice effectif d'une mission publique soumise à évaluation.



Pass sanitaire

À Jeunesse et Sports les agents ne sont pas concernés par le Pass sanitaire!

FAUX

Si les services (DRAJES, SDJES, centrale) ne sont pas globalement concernés car relevant du statut des administrations, les personnels itinérants (cadres techniques sportifs, inspection, conseillers JEP ou conseillers d'animation sportive) peuvent directement être visés selon les missions qu'ils remplissent. C'est le cas pour l'encadrement de stages, de sessions et séminaires. Et que dire des établissements tels que les CREPS, les écoles nationales ou l'INSEP? Là le « pass sanitaire » est déjà rendu obligatoire pour les agents, les stagiaires et les visiteurs et il sera étendu dès la rentrée de septembre, touchant à terme les mineurs.

Les titulaires et contractuels en poste risquent tous – s'ils n'ont pas de « pass sanitaire » – une suspension immédiate de traitement qui peut durer jusqu'au terme de la période concernée par l'application de l'actuelle loi d'urgence, le 15 novembre 2021.

Ces mesures ont été prises sans aucune concertation, dans la précipitation et la confusion. En pleine période de congés d'été, leur mise en œuvre est variable d'un établissement à l'autre. Elle fournit l'occasion à des hiérarchies zélées de « régler des comptes » à l'encontre de salariés ne pouvant ou ne voulant pas présenter de QR code. Tout ce dispositif non concerté repose sur l'interprétation par le MENJS d'un fondement juridique non expertisé avec les syndicats et pour tout dire douteux sur sa légalité car même pas présenté dans les CT/CHSCT.

Les conséquences sont lourdes avec non seulement les retenues de salaires et suspension de cotisation pour les droits à la retraite, mais aussi les prévisibles annulations de stages et la désorganisation des programmes d'activité. Les séminaires professionnels sont hypothéqués car soumis hors des locaux habituels à la présentation du QR code.



Dans son avis au parlement, le 20 juillet dernier, même la Défenseure des droits s'inquiète de la précipitation et la difficile lisibilité de certaines dispositions qui sont « susceptibles d'entraver l'exercice de droits et libertés de manière non proportionnée à l'objectif poursuivi ».

EPA recommande à tous les collègues une mobilisation intersyndicale dans chaque académie incluant services et établissements pour demander une saisie des CT/CHSCT des établissements JS, des Rectorats et DSDEN. La pandémie ne justifie pas le recul des droits sociaux, les mesures individuelles excessives et des mises à pied contreproductives et ségrégatives.

SNU

Le SNU est une chance pour faire reconnaître Jeunesse et Sports

FAUX

Ils ne doivent plus être très nombreux celles et ceux qui pensent qu'il s'agit du programme du siècle pour sauver Jeunesse et Sports, les jeunes et les associations. Les quelques décideurs béats qui le défendent encore concoivent une éducation amputée de la visée émancipatrice, pour délivrer des certificats de conformité. Nos métiers s'y fracassent.

C'est sur la base de notre expérience et de notre analyse des dérives du service civique que nous avons construit un argumentaire contre le SNU. EPA a été à l'initiative d'une intersyndicale pour protéger les collègues qui faisaient valoir une clause de conscience. Nous avons demandé la suspension du SNU pour travailler des parcours citoyens sous statut scolaire. Nous avons écrit des contre-propositions. Nous avons mobilisé nos réseaux pour des prises de position dans les médias. L'écoute polie des cabinets, mais sans effet, puis l'assassinat de Samuel Patty suivis des discours sur la laïcité préfigurant la loi sur le séparatisme nous a conduit à demander son abandon. Nous avons déposé un préavis de grève pour protéger les collègues réquisitionnés pour l'accueil des jeunes aux départs des bus.

Pour EPA, l'abandon du SNU ne s'obtiendra pas juste par des manifestations ou des pétitions mais par des actes concrets inscrits dans le quotidien du travail. Le cadre syndical est alors indispensable pour ne pas rester isolé.